Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230420-SG2023_04917-Al Date de télétransmission : 20/04/2023 Date de réception préfecture : 20/04/2023



MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT DU DOJO BAILO

Signature du contrat

Décision n° 2023-99

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de trouver une entreprise chargée d'effectuer la mission de contrôleur technique pour l'agrandissement du Dojo BAILO,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société ALLIANCE CONTROLE BATIMENT - 22, rue de Paris - 91090 LISSES pour un montant de 7 968,00€ HT.

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société ALLIANCE CONTROLE BATIMENT.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 7 968,00€ HT.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération